

STR - Short Term Rental Location à court terme

Qu'est-ce une STR?

La STR est un système de contrat de location résiliable mensuellement par chaque partie.

Le prix de location mensuel comprend plusieurs éléments:

- L'utilisation de l'appareil même
- L'extension de la garantie selon les conditions WEXT (voir brochure WEXT)
- Les heures de support selon les conditions WUC (voir brochure WUC)
- Aucun consommable (les consommables sont compris dans le coût Setup STR). Ensuite le locataire doit l'acheter chez Tasco.

A l'initiation du contrat le coût Setup STR est indispensable et obligatoire.

Le coût Setup comprend:

- La main d'oeuvre par WUC nécessaire pour la livraison et l'installation
- Le cas échéant les consommables nécessaires pour le démarrage de l'appareil
- Pas de location (l'utilisation de l'appareil est incluse dans le prix de location mensuel)



Tasco sprl

Industriepark Asper - Legen Heirweg 59 - 9890 Gavere BE Tél. +32 9 281 08 50 Fax +32 9 281 08 70 E-mail info@tasco.be

Site www.tasco.be

RPR GENT - BTW BE 0840.995.047

Coordonnées bancaires: IBAN BE57363096883135 - BICBBRUBEBB

Entre le locataire désigné ci-dessus, d'une part et la SPRL Tasco, ci-après dénommée le "bailleur", d'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit : aux Conditions Générales STR, mentionnées sur la dernière page et le site du bailleur, auxquelles le locataire

déclare adhérer, et aux Conditions Particulières ci-aprè	s, le bailleur loue au locataire le ma	tériel décrit ci-dessous :
Adresse de livraison	Adresse de factura	ation
	TVA: BE	
	1777. DE	
Coordonnées bancaires (IBAN + BIC):		
DES	CRIPTION DU MATERIEL	
COND	ITIONS PARTICULIERES	
 Le bail est conclu pour un montant de	terminée et résiliable mensuellement san e minimale de 3 mois. Cette première pé VA pour le coût Setup STR. Le bailleur s'	eriode sera facturée au début de la location engage à livrer la marchandise/prestations
 Paiement: chaque échéance doit être reglée avant la périle locataire devra signer le prélèvement automatique SEF soit la raison - le bailleur aura le droit, en dessus les frai Paiement: avant la livraison le locataire devra faire le vompte du bailleur. 	ode de location suivante, sans aucun esc PA ci-dessous, à la faveur du bailleur. Po is de commande prévus, à une compens	ompte. La facture sera envoyée par la poste. ur chaque prélèvement refusé - quelle qu'en ation administrative de 25€ par facture.
Fait en double exemplaire à:	le	
Le bailleur Tasco bvba (1)		Le locataire (2)
(Signature et cachet de la société)		(Nom, signature et cachet de la société)
(1) Le présent contrat ne prend effet qu'après acceptation et signature par la To (2) Dès signature de ce document par le locataire, l'article 14 des Conditions (asco BVBA Générales de Location (Communication d'Informatic	ons) sera d'application
PRÉLÈVE <i>M</i>	ENT AUTOMATIQUE SEPA	
Identification du créancier/Numéro de domiciliation: BE70ZZ	ZZ0840995047 - Référence du mandat:	(À compléter par le créancier :)
Raison de paiement /contrat: perception du loyer		
Encaissement récurrent: 🗹		
	En signant le mandat vous autorisez des encaissements à votre banque afin de débiter votre compte. à débiter votre compte selon les instructions reçues du créancier.	
	e le remboursement d'une domiciliation. Le délai pour demander nt prend fin 8 semaines après le débit effectué sur votre compte. volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.	Signature

WEXT extension de garantie incluse

Pendant toute la période de location le locataire aura les mêmes conditions de garantie comme celles des clients qui achètent un appareil avec une extension de garantie WEXT.

Celle-ci comprend la garantie sur les pièces détachées, la main d'oeuvre, interventions techniques rapides (Next Business Day), accès téléphonique direct au SAV de Tasco, mises à jour logiciels gratuites, ...

Interventions excluses dans une garantie normale le seront aussi dans ce système. C'est à dire: problèmes causés par une mauvaise utilisation, les entretiens et les consommables.

Consultez la brochure pour avoir les informations complètes à ce sujet. Elle peut être téléchargée via www.tasco.be/downloads/conditions. Cette brochure fait partie intégrante de ce document.

WUC support heures incluses

Le WUC initial du coût Setup STR sera utilisé comme un WUC standard selon les conditions définies dans la brochure WUC.

Pour chaque mois de location le locataire recevra 1 heure extra gratuite sur son WUC.

Le WUC consomme automatiquement d'abord les heures facturées, ensuite les heures gratuites ajoutées par mois de location. Le locataire perdra le droit à l'heure gratuite lors d'une facture de location dépassée. Le nombre maximum en heures de WUC sur lequel le locataire a droit ne sera jamais plus haut que le nombre d'heures sur le WUC initial coût Setup STR.

Le WUC du locataire STR ne peut excéder les 2h30 en solde négatif. Dans le cas contraire, le locataire n'aura plus droit au support gratuit!

A la fin du STR toutes les heures restantes en WUC seront automatiquement annulées; le locataire n'aura en aucun cas droit à une compensation ou le droit à le transmettre sur un autre compte. La fin du STR mettra automatiquement fin au WUC.

Consultez la brochure pour avoir les informations complètes à ce sujet. Elle peut être téléchargée via www.tasco.be/downloads/conditions. Cette brochure fait partie intégrante de ce document.

Les conditions STR en bref

- Les conditions générales STR se trouvent sur la dernière page de ce document, ainsi que sur notre site (www.tasco.be/downloads/conditions).
- Toutes les sommes pour la location devront être reglées avant la période concernée.
- Les 3 premiers mois de location devront être reglés à la commande et ne sont jamais remboursables (non-refundable).
- Le coût Setup STR devra être reglé à la commande et n'est jamais remboursable (non-refundable).
- Tous les appareils restent propriété de Tasco sprl; voir les conditions générales STR.
- La location est résiliable mensuellement par chaque partie. La résiliation sera en vigueur au moment ou le locataire retournera tout le matériel et accessoires à Tasco, aux risques et périls du locataire. Jusqu'à ce jour la location STR restera en vigueur. La location s'arrête à la fin de la période déjà entamée. Jusqu'à cette date la location restera redevable.

CONDITIONS GÉNÉRALES STR

ARTICLE 1 - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA LOCATION - DESTINATION

ARTICLE I - D'ALE DE FRISE DE FREI DE LA DOCATION - DESTINATION La location est en vigueur à partir du premier jour du mois dans lequel le materiel sera livré au locataire. La location est conclue pour la durée prevue dans les conditions particulières. Cette durée est ferme et irrevocable. Le matériel mis en place en location est exclusivement destiné à des fins professionnelles, ainsi que l'affirme et le reconnaît le locataire.

ARTICLE 2 – ACHAT DU MATÉRIEL – PERTE DE JOUISSANCE a) Le locataire choisit sous sa seule responsabilité le matériel de la marque et du type qui lui conviennent.

b) Aucune réclamation ou litige de quelque nature que ce soit ne suspend l'obligation de payer le loyer. Par dérogation aux articles 1719 et suivant du Code Civil, le locataire ne pourra prétendre à aucune suspension ou résiliation de la location, diminution ou suspension du loyer, ni à une indemnité quelconque en cas de vice technique, perte de l'usage du matériel, rendement insuffisant ou non-utilisation, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de détérioration, d'indisponibilité temporaire nécessaire pour cause d'entretien, de réparation, de transformation, de transferr ou réinstallation, de grève, panne, etc ... et ce, quelle que soit la durée pendant laquelle le matériel sera hors d'usage.

ARTICLE 3 – LOYERS

ARTICLE 3 – LOTERS
a) les loyers, dont le montant est fixé dans les conditions particulières, sont payables par anticipation et par
domiciliation au compte bancaire indiqué par le bailleur, à l'exclusion de toute autre forme de paiement, sauf
dérogation accordée par le bailleur. La location est quérable et non portable. Le sommes demandées pour la location sont les compensations pour la mise en disponibilité du matériel durant la période du bail et sont

b) En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le locataire, notamment par la révocation de la domicilitation, le bailleur se réserve la faculté d'exiger, sans mise en demeure, le versement d'un intérêt de retard fixée à 1,50 % par mois. A compter d'un mois de retard les intérêts de chaque mois entamé sont dus en entier. Le bailleur a le droit de se faire rembourser, le cas échéant, les frais divers engagés pour tout rappel d'échéance. c) Les loyers seront adaptés selon les lois en vigueur, sans mise en demeure, à l'index utilisé dans la Commission Paritaire 200.

ARTICLE 4 - LIVRAISON-RÉCEPTION-PLAQUE DE PROPRIETE a) Le matériel est livré aux frais et risques du locataire et sous sa responsabilité. Le bailleur ne peut être tenu d'aucune responsabilité en cas de livraison incomplète ou tardive, de détérioration, de fonctionnement défectueux, de dommages causés aux tiers, etc.... A défaut de ce procès-verbal, le bailleur peut considérer, huit jours après de dommages causes aux tiers, etc.... A aétaut de ce proces-verbal, le ballieur peut considerer, huit jours après la mise à disposition, nonobstant toute intervention ou protestation ultérieure, que le locataire a accepté le matériel sans aucune réserve. De même le bailleur considérera que le locataire a accepté le matériel sans aucune réserve lorsque ce matériel est déjà livré au moment de la signature du contrat de location par le locataire. Les frais de montage, d'installation, de mise en marche et de livraison de tous les accessoires nécessaires à cette mise en marche incombent au locataire par le WUC acheté par le locataire chez le bailleur. Le locataire donne l'autorisation au bailleur pour prelever par domiciliation et de débiter son compte pour le montant des factures des WUC supplémentaires si nécessaire.

des voc suppinementares intecessaire.

b) Dès réception du matériel, le locataire devra s'assurer qu'une plaque indiquant que ce matériel est la propriété du bailleur y a été apposée. A défaut, le locataire devra y pourvoir à ses frais et sans délai. Le locataire supportera toutes les conséquences que l'absence de plaque ou l'existence d'une plaque devenue

ARTICLE 5- UTILISATION DU MATÉRIEL

Le locataire déclare connaître parfaitement le mode d'emploi du matériel. Il se conformera strictement aux indications données par le fournisseur en ce qui concerne l'utilisation, la réparation et l'entretien du matériel. indications données par le fournisseur en ce qui concerne l'utilisation, la réparation et l'entretien du matériel. D'une manière générale, le locataire s'engage à en user en bon père de famille, conformément à sa destination, et à le maintenir en parfait état d'entretien. Il s'interdit d'apporter des modifications quelconques au matériel sans l'autorisation écrite du bailleur. Le locataire s'oblige à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la détention, au transport et à l'utilisation du matériel et de ses équipements. Sans préjudice des dispositions du présent contrat, le bailleur donne par les présents mandat au locataire afin d'effectuer toutes démarches utiles à la bonne exécution du contrat et au respect des dispositions légales en vigueur, notamment, pour certains véhicules, pour l'obtention de l'Eurovignette.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DU MATÉRIEL – IMMATRICULATION

ARTICLE 6 – PROPRIETE DU MATERIEL – IMMATRICULATION

a) Le matériel est la propriété exclusive du bailleur. Par conséquent, la cession du matériel par le locataire, à titre onéreux ou à titre gratuit et son nantissement sont interdits. Le prêt et la sous-location du matériel, ainsi que toute cession des droits du locataire découlant du contrat, sont subordonnés à l'autorisation préalable et écrite du bailleur. Le bailleur est libre d'affecter en gage, soit les sommes dues par le locataire, soit le matériel: dans ce cas, le locataire est désigné comme tiers détenteur. Le bailleur peut également céder ses droits résultant du contrat ainsi que la propriété du matériel.

b) Au cas où un tiers ferait procéder à une saisie conservatoire ou à une saisie-exécution du matériel. le locataire b) y a cus ou un instructur procedur à une sussisse conservatione du a trus est sus-execution du materie, i exclusire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur et à signifier à la partie saissante que le matériel appartient au bailleur. En cas de cession ou de nantissement de son fond de commerce, le locataire doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que le matériel ne soit pas compris dans la cession ou le nantissement, et pour que le droit de propriété du bailleur sur ledit matériel soit porté en temps utile à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

c) D'une façon générale, le locataire doit faire respecter, en toute occasion, par tous moyens, à ses frais, le droit de propriété du bailleur sur le matériel.

a) Le locataire, disposant de la jouissance du matériel dans le cadre du présent contrat, bénéficie de la garantie donnée par le fournisseur et le constructeur. Le contenu de cette garantie est écrit dans la brochure WEXT du bailleur

ARTICLE 8 - ENTRETIEN-REPARATIONS

a) Par dérogation aux articles 1719 et suivants du Code Civil, tous frais résultant de l'utilisation, des réparations, y compris les grosses réparations résultant ou non d'un cas fortuit ou de force majeure, de l'entretien et du remplacement de pièces du matériel, sont à la charge exclusive du locataire qui déclare connaître les conditions et les limites de la garantie du fournisseur. Le bailleur n'assume aucune responsabilité quant au contenu ou à l'exécution du contrat d'entretien éventuellement conclu avec le fournisseur.
b) Le locataire se procurera les pièces de remplacement uniquement chez le fournisseur du matériel ou selon ses

indications. Ces pièces, ainsi que tous équipements ou accessoires incorporés au matériel par le locataire en cours de location, sont de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il puisse lui être réclamé par le locataire

aucun remboursement ou indemnité compensatoire.
c) Le locataire s'engage, de faire effectuer toutes les maintenances prescrites par le bailleur. Les frais de ces maintenances sont à la charge du locataire. Le nombre d'heures prestées à cet égard seront reglées par le WUC.

ARTICLE 9 - CONTROLE

Pendant toute la durée de la location, le bailleur peut procéder à tout moment, sans que le locataire puisse s'y opposer, à toute vérification concernant l'entretien et l'utilisation du matériel, ainsi qu'au contrôle de l'exécution réparations à effectuer. Le locataire s'engage à donner au bailleur, ou aux délégués de ce dernier, toute facilité pour l'exercice de cette vérification.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – ASSURANCES – SINISTRES a) Responsabilité : En sa qualité de gardien détenteur de la chose, le locataire est, depuis la signature du présent contrat, pendant toute la durée de la location, et jusqu'à restitution du matériel loué, seul responsable vis-à-vis de tout tiers, y compris le bailleur, de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par le matériel ou à l'occasion de son emploi, quelle qu'en soit la cause, même si le dommage est du à un vice de construction au de matéries. dû à un vice de construction ou de montage.

De même, jusqu'à restitution du matériel, le locataire est seul responsable des risques de tout dommage, vol,

perte, destruction partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

b) Assurance

Le locataire est tenu de s'assurer, jusqu'à la restitution du matériel, contre les conséquences de sa responsabilité

civile. Il garantit le bailleur contre tous recours éventuels de tiers. Le locataire est tenu de souscrire, jusqu'à la restitution du matériel, tant pour son compte que pour compte du bailleur, une police d'assurances vol, incendie, défense et recours. Le bailleur se réserve le droit d'exiger que le banieur, une poince à assurances voi, incernale, defense et recours. Le banieur se reserve le droit à exper que le locataire souscrive également une couverture dégâts matériels et bris de machine, et que toutes polices nécessaires soient souscrites par son intermédiaire. Le bailleur pourra exiger d'être désigné comme tiers bénéficiaire des po-lices. Le locataire produira la preuve de la souscription des couvertures exigées à première demande du bailleur. Les primes, frais divers, taxes et franchises sont à charge du locataire. Le locataire supportera les conséquences de l'insuffisance et de la non-intervention de l'assureur, pour quelque raison que ce soit.

Le locataire doit aviser le bailleur de toute détérioration, avarie ou destruction du matériel et de tout accident dans lequel il est impliqué.

Le locataire réparera et remplacera le matériel endommagé à ses propres frais.

RTICLE 11 - RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

a) Le contrat de location peut être, de plein droit, résilié par le deux parties, sans remplir aucune formalité judiciaire ni effectuer aucune mise en demeure.

b) Dans cette éventualité, le locataire doit restituer immédiatement le matériel au bailleur

c) Le locataire communiquera au bailleur l'éventualité d'une faillite dans les plus bref délais, à défaut, il sera tenu de tout dommage en résultant pour le bailleur.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DU MATÉRIEI

Au plus tard à la fin de la location, quelle qu'en soit la cause, le locataire restituera le matériel, sous sa responsabilité et à ses frais, à l'adresse indiquée par le bailleur. Le matériel devra être restitué en bon état de marche, de carrosserie et d'entretien, sauf usure normale, et muni de tous documents, accessoires et équipements

Il sera dressé par le bailleur et le locataire un Procès-Verbal contradictoire constatant l'état du matériel. Tout dommage excédant l'usure normale et les frais de remise en état sont à charge du locataire

ARTICLE 13 - REFUS DE RESTITUER LE MATÉRIEL

ARTICLE 13 – RETUS DE RESTITUER LE MATERIEL.

Si le locataire refuse ou néglige de restituer le matériel, le bailleur pourra procéder à son enlèvement immédiat, aux frais du locataire, sans que le locataire puisse lui réclamer des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. En outre, à compter de la date de résiliation du contrat, ou de la survenance de la fin de location, le locataire devra verser une indemnité au bailleur, par jour de retard, jusqu'à et y compris le jour de restitution effective du matériel. Cette indemnité de jouissance hors taxe sera 1/30e du dernier loyer échu, outre une indemnité exigible par le bailleur pour dommage éventuel ou frais engagés.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Les données qui sont communiquées au bailleur pourront être traitées par les sociétés de son groupe en vue de l'octroi de crédit, de location ou de leasing, ou en vue d'opérations de marketing. La loi du 08/12/92 relative à la protection de la vie privée prévoit un droit d'accès et de rectification de ces données. Le locataire autorise la communication des renseignements relatifs aux obligations souscrites à tout tiers justifiant d'un intérêt légitime, en ce compris les centrales professionnelles d'information sur le risque.

ARTICLE 15 - IMPOTS-TAXES-FRAIS ET AMENDES

Tous impôts généralement quelconques dus en raison du présent contrat, ainsi que tous les frais et amendes découlant de l'inexécution par le locataire de certaines dispositions de la convention, sont à charge du locataire. Celui-ci doit également payer les impôts, amendes, taxes, redevance ou contributions quelconques, présents ou future concepts disposant disposant de la convention de la conve futurs, concernant directement ou indirectement le matériel ou son utilisation, ou concernant les équipements installés, comme par exemple toutes redevances quelconques à payer par le locataire ou le bailleur au Ministère des Communications, à l'Administration des Transports, à l'Institut du Transport Routier ou à Reprobel.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DE DOCUMENTS

ARTICLE 16 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS
Le locataire s'engage, à la première demande du bailleur, à lui transmettre tous documents dont il pourrait
avoir la maîtrise du chef de l'usage ou de la possession du matériel (notamment les certificats de passage au
contrôle technique, les documents d'assurances et d'immatriculation). Le bailleur se réserve le droit de réclamer
au locataire les frais administratifs engagés pour l'obtention de ces documents.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE-COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile, le bailleur en son siège social, le locataire au domicile indiqué au présent contrat. Tous litiges auxquels peut donner lieu l'exécution des obligations du bailleur et du locataire sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand.

Tasco byba

Industriepark Asper Legen Heirweg 59 9890 Gavere



Mediapolis byba

Industriepark Asper Legen Heirweg 59 9890 Gavere

Tel. +32 9 382 94 24 Fax +32 9 382 94 20 E-mail info@mediapolis.be Site www.mediapolis.be

Tasco sarl Lille

130, Boulevard de la Liberté F-59000 LILLE

Tel. +33 3 62 26 00 22 E-mail info@tascofrance.fr Site www.tascofrance.fr RCS LILLE METROPOLE B 793 237 843

Capital: 25.000 €

Tasco sarl Paris

13, rue Marie Poussepin Parc Economique Lavoisier F-91410 DOURDAN

Tél. +33 3 62 26 00 20 Fax +33 3 62 26 00 23 E-mail info@tascofrance.fr Site www.tascofrance.fr